



# PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rouen, le 23 juin 2026

### VIGILANCE ROUGE CANICULE : POINT DE SITUATION EN SEINE-MARITIME

Depuis ce jour midi, le département de la Seine-Maritime, comme 54 départements de l'Hexagone, est placé en vigilance rouge canicule par Météo-France. Ce niveau de vigilance pourrait se poursuivre jusqu'à vendredi midi.

Afin de coordonner au mieux l'action des services de l'État et de l'ensemble des partenaires mobilisés tout au long de ce phénomène météorologique majeur, le préfet a activé le centre opérationnel départemental (COD). Depuis le début de la canicule, les maires et présidents d'EPCI sont incités à activer les plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Les maires de la Seine-Maritime ont été réunis par le préfet lundi en visioconférence afin de partager l'analyse de la situation et les mesures à prendre.

#### Point météo

Les températures annoncées pour les trois prochains jours demeurent très élevées, notamment la nuit avec des minimales pouvant atteindre 22 °C sur le littoral et 25 °C dans les terres – et jusqu'à 27°C en ville, en deuxième partie de nuit. En journée, Météo-France annonce 32° à Dieppe, 38°C au Havre et 39-40°C à Rouen.

Si une amorce de baisse des températures est attendue à partir de vendredi, les valeurs maximales pourraient rester très élevées, notamment à Rouen avec 36°C. De ce fait, et sauf évolution de la situation, la vigilance rouge canicule pourrait être active jusqu'à vendredi matin.

#### Pollution atmosphérique

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, avec un niveau élevé d'ozone, la procédure d'information-recommandation de la population est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce mercredi 24 juin 2026.

Les conditions météorologiques sont en effet particulièrement propices à la formation d'ozone dans l'atmosphère. Ces conditions sont de nature à aggraver la vulnérabilité des personnes fragiles avec

l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...).

### **Bilan des interventions en lien avec la canicule**

Depuis hier, les sapeurs-pompiers ont enregistré 26 interventions dans le département, en lien direct avec la canicule, avec des prises en charge de personnes sans gravité. Du côté du Samu, 86 interventions ont été effectuées et 45 passages aux urgences sont directement attribuables au phénomène de chaleur, depuis le 16 juin.

### **Vigilance particulière au risque de noyade**

Ce jour, le premier ministre a annoncé que la canicule qui sévit actuellement en France a provoqué « 40 morts » par noyade depuis le 18 juin, « essentiellement des jeunes ». Hier soir encore, un jeune homme est décédé lors d'une baignade sur la base de loisirs de Léry-Poses dans l'Eure. Selon les données publiées par Santé publique France en mai, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2025, 1 418 noyades ont eu lieu en France dont 409 suivies de décès, soit 29 %. À noter, les décès par noyade ont davantage eu lieu en piscine privée en ce qui concerne les mineurs et en mer en ce qui concerne les adultes.

Face à cette situation particulièrement alarmante, il convient de rappeler une nouvelle fois les consignes de sécurité à suivre afin d'éviter tout drame. En premier lieu, chacun est invité à la plus grande vigilance avant de se mettre à l'eau, notamment en raison du différentiel de température entre l'air et l'eau et le risque fort d'hydrocution qui peut en résulter.

La surveillance des enfants est également essentielle, le risque de noyade étant réel même dans une faible profondeur d'eau, dans une piscine domestique par exemple.

Pour limiter tout risque, il convient de :

- Privilégier les zones de baignades surveillées, sécurisées par des sauveteurs professionnels ;
- Reporter sa baignade en cas de trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons...)
- Éviter toute consommation d'alcool avant de se baigner ;
- Prévenir un proche avant de se baigner ;
- Rentrer dans l'eau progressivement en mouillant sa tête, sa nuque et son ventre pour éviter les chocs thermiques particulièrement lorsque la différence de température entre l'eau et l'air est importante.

### **Établissements scolaires**

Les sorties et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux suffisamment frais et ne nécessitent pas de déplacement exposant à la chaleur, jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire. De même, les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont annulées, à l'exception des activités aquatiques et nautiques.

L'accueil et l'activité scolaires sont maintenus. En fonction des situations locales, et notamment de la difficulté à faire redescendre les températures dans les établissements scolaires, les maires, en lien avec l'Éducation nationale peuvent décider de fermetures totales ou partielles.

Ainsi, ce mardi, 151 écoles (12,71%) étaient fermées et 181 établissements (15,24%) avaient mis en place des aménagements horaires.

Pour ce qui concerne la tenue des examens, et notamment les grands oraux du baccalauréat, les épreuves ont bien lieu, avec les aménagements utiles lorsque cela s'avère nécessaire.

### **Protection des personnes vulnérables**

Sous l'autorité du préfet, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (Ddets) a activé, dès le déclenchement de la vigilance jaune, un ensemble de mesures destinées aux opérateurs d'hébergement et aux professionnels intervenant auprès des personnes sans-abri :

- Veille renforcée : une vigilance particulière est demandée au SIAO 115, avec un signalement systématique de toute difficulté rencontrée ;
- Adaptation des accueils : les horaires des accueils de jour sont étendus et 76 places d'accueil d'urgence supplémentaires ont été ouvertes ;
- Renforcement des maraudes : les dispositifs sont renforcés pour assurer une présence accrue sur le terrain ;
- Distribution de ressources : mise à disposition de bouteilles d'eau et de kits de protection.
- Prévention : sensibilisation aux risques liés aux fortes chaleurs (hydratation, orientation vers les lieux frais, conduite à tenir en cas de malaise).

La solidarité est l'affaire de tous. En cas de rencontre avec une personne sans-abri en difficulté, il convient de proposer de l'eau, de l'orienter vers un lieu frais, et de contacter le 15 en cas de symptômes d'alerte (propos incohérents, fièvre élevée, malaise).

### **Protection des travailleurs**

Lors de fortes chaleurs, les employeurs sont soumis à des obligations légales renforcées en matière de santé et sécurité :

- Évaluation et adaptation : l'employeur doit intégrer le risque « fortes chaleurs » dans son Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et adapter l'organisation du travail (aménagement des horaires, réduction des cadences, rotation des tâches) afin de limiter l'exposition ;
- Moyens de prévention : l'employeur doit mettre à disposition de ses salariés de l'eau potable et fraîche en quantité suffisante (minimum 3 litres par jour), aménager des locaux ou zones de repos protégés de la chaleur, mettre en œuvre des procédés de travail limitant l'exposition (aération, ventilation, aides mécaniques) ;
- Formation et information : les travailleurs doivent être informés sur les risques (déshydratation, coup de chaleur, vertiges) et formés à l'utilisation correcte des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés (vêtements respirants, protection solaire) ;
- Vigilance particulière : une attention accrue doit être portée aux salariés les plus exposés (travail en extérieur, secteurs du BTP, agriculture, industrie) et aux publics vulnérables. En cas de situation présentant un danger grave et immédiat, le droit de retrait peut être exercé par le salarié.

Pour rappel, plusieurs mesures préfectorales ont été prises, pour la durée de la vigilance rouge, afin de prévenir les risques, protéger les personnes vulnérables et préserver les capacités de santé et de secours pour les besoins urgents :

- Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique et lors d'événements festifs ;
- Activités en plein-air : les manifestations sportives sur la voie publique, en plein-air ou dans des espaces intérieurs non climatisés ou rafraîchis sont interdites, à l'exception des événements nautiques ou aquatiques ;
- Interdiction de tirer des feux d'artifice ;
- Dérogation à l'arrêté 16 octobre 2017 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, autorisant certaines activités professionnelles bruyantes à démarrer plus tôt à partir de 6 h le matin ;
- Interdiction des travaux agricoles dans les champs entre 13 h et 18 h ;
- Interdiction des travaux forestiers entre 13 h et 18 h.

#### **Rappel du numéro vert**

Le numéro vert public d'information « canicule info service » est activé (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine, de 9 h à 19 h) : 0800 06 66 66.

#### **CANICULE : COMPORTEMENTS À ADOPTER EN PÉRIODE DE CANICULE**

Le préfet appelle chacun à renforcer sa vigilance et à appliquer les recommandations de prévention, en portant une attention particulière aux plus vulnérables : personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies chroniques et personnes isolées.

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin ;
- Contacter la mairie pour les personnes ayant besoin d'aide ;
- Rendre régulièrement visite (au moins deux fois par jour) aux personnes âgées, isolées ou souffrant de maladies chroniques ;
- Accompagner les personnes âgées dans un endroit frais ;
- Préserver les enfants d'une exposition à la chaleur, y compris dans les véhicules ;
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres ;
- Aérer les logements durant la nuit ;
- Utiliser ventilateur et/ou climatiseur lorsque cela est possible ;
- Se rendre dans un lieu frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas, équipements publics...) au moins trois heures par jour ;
- Mouiller son corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- Lors des baignades, soyez vigilants : privilégiez toujours les zones de baignade autorisées et surveillées, surveillez de manière permanente les plus jeunes, faites attention aux chocs thermiques et au risque d'insolation ;
- Boire au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans sensation de soif ;
- Continuer à manger normalement ;
- Limiter la consommation d'alcool ;
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes ;
- En cas de sortie, porter un chapeau et des vêtements légers ;
- Limiter les activités physiques et sportives ;
- Portez également une attention particulière aux animaux.

Le préfet remercie l'ensemble des acteurs mobilisés face à cet épisode de chaleur exceptionnelle : agents de l'État, collectivités, professionnels de santé, sapeurs-pompiers, associations de sécurité civile et forces de sécurité intérieure, dont l'engagement permet d'assurer la protection de la population, en particulier des personnes les plus vulnérables.

La préfecture de la Seine-Maritime communiquera régulièrement sur la situation.

Informations actualisées à retrouver sur le site internet: [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) et sur les réseaux sociaux X et Facebook : @Prefet76.

